

## Conditions Générales de Diffusion (CGD)

### 1. Définitions

<b>Gestpub :</b>	Société Gestpub Sàrl et auteur des présentes Conditions Générales de diffusion.
<b>Annonce :</b>	Média dont le format est adapté à la diffusion du support pour lequel il est destiné.
<b>Service :</b>	Prestation de Gestpub liée à la diffusion d'une Annonce.
<b>Support de diffusion :</b>	Un support de diffusion regroupe l'ensemble du matériel et des logiciels nécessaires pour permettre l'affichage d'une Annonce diffusée par le biais d'un Service (ci-après « <b>SDD</b> »).
<b>Lieu de diffusion :</b>	Emplacement accueillant un ou plusieurs SDD (ci-après dénommé « <b>LDD</b> »).
<b>Diffuseur :</b>	Personne morale ayant accepté contractuellement d'accueillir un, ou plusieurs SDD sur un ou plusieurs LDD pour lesquels elle a l'autorité.
<b>Réseau :</b>	Ensemble des LDD.
<b>Annonceur :</b>	Personne physique ou morale utilisant un Service pour la diffusion d'une ou de plusieurs Annonces sur le Réseau.  Un Diffuseur est également un Annonceur lorsqu'il utilise un Service.
<b>Site:</b>	Le site Internet gestpub.ch et ses sous-domaines.

### 2. Objet

Les présentes Conditions générales de Diffusion (ci-après «**CGD**») régissent l'ensemble des rapports juridiques entre Gestpub et l'Annonceur. Les présentes CGD sont applicables à l'ensemble des commandes transmises par l'Annonceur auprès de Gestpub ainsi qu'à l'ensemble des utilisations qu'un Annonceur fait des Services.

Gestpub met le Site à disposition de l'Annonceur. Le Site permet d'accéder à un certain nombre de Services liés à la gestion des Annonces. Si l'Annonceur désire accéder à la gestion de ses Annonces sur le Site, il atteste avoir compris qu'il devra alors accepter les Conditions Générales spécifiques au Site. Par ailleurs, l'Annonceur accepte que ces coordonnées soient publiées sur le Site.

Dans le cas d'une commande de diffusion d'Annonce(s) sur un LDD faite par le biais d'un document papier ou dans le cas d'une utilisation des Services, l'Annonceur accepte les présentes CGD.

Ces CGD remplacent toutes les versions de CGD antérieures.

### 3. Commande

#### A. Annonce

Une Annonce dure au minimum 10 secondes. La fréquence de parution d'une Annonce est en fonction du nombre d'Annonces actives sur le LDD. L'affichage d'une Annonce se fait sur un SDD.

#### B. Modification d'une Annonce

Une Annonce peut être changée par un Annonceur, des frais administratifs de gestion seront alors facturés. Le contenu à publier doit nous parvenir 7 jours avant le début de sa parution par courrier postale ou électronique. Dans le cas contraire, Gestpub se réserve le droit de reporter la publication de 30 jours sans contrepartie aucune.

#### B. Paiement

Sous réserve d'autres délais de paiement convenus, les factures sont payables dans les 30 jours à compter de leur date d'émission. Les factures non contestées par l'Annonceur dans ce délai sont réputées acceptées.

L'Annonceur ne peut pas compenser les paiements des factures échues avec d'éventuelles prétentions à l'encontre de Gestpub.

Gestpub a le droit, en cas de retard de paiement de l'Annonceur, de confier à une agence de recouvrement la perception des montants impayés et de vendre les créances à des tiers en Suisse et à l'étranger.

Pour chaque rappel, Gestpub peut facturer à l'Annonceur un montant minimal de CHF 30.-. En outre, l'Annonceur s'engage à rembourser tous les frais à la charge de Gestpub ou des tiers chargés du recouvrement en raison du retard de paiement.

Les factures doivent être réglées avant la diffusion d'une Annonce. Si le paiement n'a pas été encaissé par Gestpub 2 jours ouvrés avant la date de diffusion demandée par l'Annonceur, Gestpub se réserve le droit de demander l'intégralité de la créance. Dans le cas où Gestpub a accepté de diffuser une Annonce avant d'avoir reçu le paiement, Gestpub se réserve le droit de retirer l'Annonce sans aucun préavis.

Si les cotisations sont réglées semestriellement, elles doivent être acquittées avant le début du semestre. Dès 40 jours de retard de paiement, l'Annonce sera retirée de l'écran, la totalité du montant dû restera redevable et sera remise pour recouvrement auprès d'une société de recouvrement.

Un LDD est considéré actif lorsqu'un SDD est installé chez un Diffuseur et que les conditions techniques et matérielles sont réunies pour offrir les Services.

L'Annonceur qui renonce à sa commande doit le faire 10 jours ouvrables avant la date de parution de son Annonce, passé ce délai la commande est ferme sous réserve que l'écran soit actif. Les présentes CGD valent également comme reconnaissance de dette au sens de la LP (Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite) à l'article 82 (Référence RS 281.1 article 82).

Gestpub se réserve le droit de modifier ses tarifs à l'échéance d'une commande. Les changements de tarifs sont annoncés sur le Site.

### C. Acceptation d'une commande

La commande est acceptée sous réserve des conditions suivantes: Gestpub confirme que les espaces publicitaires commandés sont disponibles sur le LDD, que le LDD soit actif et que ni Gestpub, ni le Diffuseur n'ait usé de son droit de regard impliquant le refus de diffuser une Annonce. Dans le cas où Gestpub ne pourrait honorer la commande, les deux parties sont libérées de tout engagement concernant la dite commande.

Seule une commande pour un LDD actif peut être considérée comme ferme. Si le LDD n'est pas actif à la date de diffusion mentionnée par l'Annonceur sur la commande, l'Annonceur se verra proposer une alternative qu'il pourra alors accepter ou refuser. En cas de refus, l'Annonceur est libéré de son engagement. La commande en question est alors annulée et aucune charge liée à l'annulation de la commande ne sera imputée à l'Annonceur.

## 4. Diffusion

### A. Durée de diffusion

Une Annonce est diffusée à partir de la date mentionnée sur le bulletin de commande de l'Annonceur et pour la durée correspondante au choix mentionné sur le bulletin de commande de l'Annonceur.

Gestpub garantit uniquement l'affichage d'une Annonce sur un LDD pour la durée demandée et ne peut pas garantir que le LDD choisi par l'Annonceur pour la diffusion d'une Annonce soit ouvert pendant toute la durée de la commande.

L'Annonceur est responsable de se renseigner sur les horaires d'un LDD, des jours ouvrés d'un LDD, des dates d'ouverture et de fermeture d'un LDD.

Gestpub ne peut, en aucun cas, être rendu responsable du dommage direct ou indirect consécutif à un problème lié aux horaires d'un LDD, aux jours ouvrés d'un LDD, ou aux dates d'ouvertures et de fermetures d'un LDD.

L'Annonceur ne peut prétendre à un dédommagement ou à un remboursement ou toute autre acte compensatoire de la part de Gestpub pour des problèmes liés aux horaires d'un LDD, aux jours ouvrés d'un LDD, ou aux dates d'ouverture et de fermeture d'un LDD.

### B. Internet

Les Services utilisent une connexion Internet pour fonctionner. Toutes les mesures sont prises pour éviter des intrusions, des attaques, des perturbations ou des interférences sur des réseaux déjà existant sur un LDD ou sur des connexions Internet installés spécifiquement pour faire fonctionner les Services. Toutefois, malgré toute l'attention apportée pour prémunir le Diffuseur ou l'Annonceur d'un quelconque dommage ou inconvénient, Gestpub ne peut garantir que cela ne se produise. Gestpub ne prend aucune responsabilité dans les problèmes pouvant survenir sur le LDD, sur le réseau du Diffuseur ou sur le parc informatique du Diffuseur. Le

Diffuseur ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en la matière. Gestpub ne peut, en aucun cas, être rendu responsable du dommage direct ou indirect consécutif à un problème lié à l'installation ou à la connexion Internet utilisé pour faire fonctionner les Services. Gestpub n'est en aucun cas responsable des pertes, préjudices ou dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit résultant d'une interruption ou d'un dysfonctionnement des Services.

### C. Suspension d'une diffusion

Un LDD peut suspendre temporairement la diffusion d'une Annonce et ceci pour de multiples raisons (vacances non annoncées, maladie, fermeture temporaire non annoncée, catastrophe naturelle, le vol, les dégâts d'eau, vandalisme, enquête judiciaire ou toute autre événement non annoncé pouvant survenir sur un LDD).

Est considéré comme une suspension de diffusion, le non fonctionnement d'un Service sur une durée maximum de 60 jours consécutifs. Au delà, il s'agit d'une interruption de Services. L'interruption de Services est traitée **au point 4H** des présentes CGD.

Une fois le LDD à nouveau ouvert, la durée de « non diffusion » d'une Annonce est calculée puis ajoutée à la durée total de la diffusion « non consommée ». La diffusion de l'Annonce court jusqu'à la fin de la période recalculée.

L'Annonceur peut demander que son Annonce soit diffusée sur un autre LDD pour une durée équivalente à la diffusion « non consommée » sur le LDD en suspension. L'Annonceur peut, dans ce cas, diffuser sur un LDD actif de son choix pour la durée équivalente. Tout autre dédommagement est exclu et Gestpub ne peut, en aucun cas, être tenu responsable pour des suspensions de diffusion survenant auprès d'un LDD. Un Annonceur ne peut prétendre à un dédommagement de quelque nature que cela soit concernant la suspension des Services autre que ceux décrits ci-dessus **au point 4C**.

### D. Restrictions

Si Gestpub juge une Annonce contraire au droit suisse en vigueur, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, Gestpub se réserve le droit d'en refuser la diffusion ou de l'interrompre sans préavis. L'Annonceur en sera cependant informé mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement. Les Annonces à caractère sexuel seront refusées. Les Annonces pour des alcools doivent respecter la loi fédérale sur l'alcool selon la loi RS 680 Art. 42b. Les Annonces pour le tabac et ses succédanés doivent respecter l'ordonnance sur le tabac (RS 817.06).

Tout Annonceur s'engage expressément à ce que le contenu de toute Annonce commandée ou proposée pour une diffusion sur le réseau Gestpub, ne contienne impérativement aucune représentation de pornographie dure ou aucun élément évoquant une représentation de pornographie dure, telle que les actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux, des excréments ou comprenant des actes de violence. Il s'engage également à ce que les éléments auxquels l'Annonce renvoie ne contiennent aucune représentation de pornographie dure. L'Annonceur est seul responsable du

contenu de l'Annonce proposée et du respect de la législation suisse en vigueur, des présentes CGD, de l'ordre public ainsi que des bonnes mœurs.

Gestpub décline toute responsabilité quant à la véracité ou le contenu d'une Annonce. De plus, Gestpub ne peut, en aucun cas, être rendue responsable du dommage direct ou indirect consécutif à une transaction sur des objets ou des services proposés par le biais d'une Annonce. Si Gestpub devait être poursuivie suite à la plainte d'un tiers en raison d'une Annonce diffusée, Gestpub se réserve le droit d'appeler en cause l'Annoncéur. Par ailleurs, l'Annoncéur s'engage à prendre en charge tous les frais, judiciaires ou extrajudiciaires, liés aux prétentions du dit tiers. L'Annoncéur est responsable de la légalité du contenu de son annonce.

Si l'Annoncéur utilise du matériel nécessitant des droits d'utilisations : photos, polices d'écritures, marques, slogans ou tout autre matériel utilisé dans la confection d'une Annonce qui serait soumis à des droits d'utilisation; il doit s'être acquitté des vérifications nécessaires afin de ne pas être en violation avec la loi. Gestpub ne prend aucune responsabilité en cas d'utilisation de matériel soumis à des droits d'utilisation et l'Annoncéur prend l'entière responsabilité quant au contenu et quant aux droits liés au contenu utilisé dans son Annonce. De plus, Gestpub se dégage de toutes responsabilités sur le contenu utilisé par l'Annoncéur de la partie non contractuelle.

#### **E. Exclusivité**

Un Annoncéur ne peut prétendre à une exclusivité quelconque lié à une diffusion sur les LDD.

L'Annoncéur ne peut prétendre à des dédommagements liés à de la concurrence sur un lieu de diffusion.

Tout Annoncéur lié à des contrats d'exclusivités de quelques natures qu'elles soient reste entièrement responsable quant au non-respect de ses engagements contractuels pris avec une tierce partie. Si Gestpub devait être poursuivie suite à la plainte d'un tiers en raison du non-respect d'un engagement auquel l'Annoncéur serait lié, Gestpub se réserve le droit d'appeler en cause l'Annoncéur. Par ailleurs, l'Annoncéur s'engage à prendre en charge tous les frais, judiciaires ou extrajudiciaires, liés aux prétentions du dit tiers.

#### **F. Refus de diffusion**

En cas de refus du Diffuseur de diffuser une Annonce, la commande de l'Annoncéur en question devient caduque et l'Annoncéur ainsi que Gestpub sont libérés de leurs engagements. L'Annoncéur ne peut prétendre à un dédommagement quelconque autre que le remboursement de la somme payée.

#### **G. Fermeture d'un LDD**

En cas de cessation d'activité d'un LDD ou d'un Diffuseur, l'Annoncéur sera prévenu par courrier postal ou électronique. L'Annoncéur pourra utiliser la valeur résiduelle de sa ou ses diffusions sur les LDD actifs du Réseau, toute autre dédommagement étant exclu.

#### **H. Interruption et dysfonctionnement de Services**

Gestpub ne garantit pas que les fonctions contenues dans les Services offerts répondent aux exigences de tout Annoncéur ou que le fonctionnement soit ininterrompu, rapide, pleinement compatible avec les systèmes matériels et logiciels de tout Annoncéur.

Est considéré comme une interruption de Services ou le dysfonctionnement d'un Service, le non fonctionnement ou le fonctionnement partiel d'un Service pour une durée dépassant 60 jours consécutifs.

En cas d'interruption ou de dysfonctionnement d'un Services, l'Annoncéur sera prévenu par courrier postal ou électronique en temps voulu. L'Annoncéur pourra utiliser la valeur résiduelle du ou des Services en question, pour un autre Service de son choix ou pour une diffusion sur un ou plusieurs LDD pour une valeur équivalente, toute autre dédommagement étant exclu. Le calcul de la valeur du ou des Services interrompus ou présentant des dysfonctionnements se fait à partir de la date de l'interruption ou du dysfonctionnement du ou des Services en question.

Gestpub n'est en aucun cas responsable de toute perte, préjudice ou dommage direct ou indirect de quelque nature que ce soit résultant d'une interruption ou d'un dysfonctionnement des Services.

#### **I. Panne et dysfonctionnement du SDD**

Gestpub assure le bon fonctionnement et la maintenance des SDD. En cas de panne ou de dysfonctionnement du SDD, Gestpub s'engage à intervenir rapidement. Ce cas est traité de la même manière qu'une suspension et se règle comme expliqué à l'article 4C des présentes CGD.

#### **J. Autres dysfonctionnements**

En cas d'erreur dans la diffusion de l'Annonce commandée, l'Annoncéur doit présenter sa réclamation, par courrier postal ou par courrier électronique, dans un délai maximal de 72 heures dès la date de diffusion effective ou prévue.

L'Annonce sera diffusée pour une durée équivalente à la durée prévue initialement sur la commande de l'Annoncéur et sur le LDD de son choix, tout autre dédommagement étant exclu.

En cas de non diffusion de l'Annonce commandée, l'Annoncéur doit présenter sa réclamation, par courrier postal ou par courrier électronique, dans un délai de 72 heures dès la date de diffusion effective ou prévue.

Les LDD disponibles sont des informations publiées sur le Site.

### **5. Commande de production**

#### **A. Responsabilité**

Si l'Annoncéur passe une commande auprès de Gestpub pour la création de son Annonce, l'Annoncéur atteste avoir lu et compris que Gestpub transmettra sa

demande à un prestataire externe. L'Annonceur accepte par conséquent que les informations nécessaires à la production de sa publicité soient transmises à un prestataire externe. Gestpub ne prend aucune responsabilité quant au litige pouvant survenir entre l'Annonceur et le prestataire externe ayant pris en charge la production de sa publicité.

## **E. Paiement**

Toutes les commandes de production doivent être payées à hauteur de 50% du montant total avant le début de la production et 50% à la livraison et ceci pour toute commande dépassant CHF 200.-. En cas d'annulation d'une commande de production, Gestpub se réserve le droit d'encaisser le premier versement à titre d'acompte pour couvrir les frais engagés par la commande annulée.

Pour les commandes concernant des montants inférieurs à CHF 200.-, l'intégralité du montant doit être versé avant le début de la production. La production de l'Annonce débutera une fois le versement confirmé par Gestpub. En cas d'annulation d'une commande de production pour un montant inférieurs à CHF 200.-, Gestpub se réserve le droit d'encaisser la moitié du montant de la commande à titre d'acompte pour couvrir les frais engagés par la commande annulée.

## **6. Transfert des droits et des obligations**

Toute cession des droits et obligations résultant d'une commande auprès de Gestpub est soumise à l'approbation préalable écrite de Gestpub. Cette approbation peut être refusée par Gestpub sans justification de motifs.

Gestpub a le droit, sans l'accord de l'Annonceur, de céder les droits et obligations résultant des commandes ou tout autre contrat à des tiers.

## **7. Modification des CGD**

Gestpub se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes CGD. L'Annonceur en sera informé de manière appropriée. L'Annonceur a le droit de refuser par écrit les nouvelles CGD sous un délai de 30 jours à compter de la réception du préavis. Un éventuel refus des nouvelles CGD notifiées par l'Annonceur aura pour conséquence la fin immédiate de la fourniture des Services.

## **8. Lieu d'exécution, for de juridiction et droit applicable**

En cas de litige, les présentes CGD sont utilisées comme base juridique. Les présentes CGD sont régies par le droit suisse en vigueur, à l'exclusion de toute autre législation. Pour tout litige pouvant survenir, le for juridique est fixé à Vevey. Les fors impératifs sont réservés.

Vevey, juillet 2010